
CCBE

**CONSEIL DES BARREAUX DE
L'UNION EUROPÉENNE RAT DER
ANWALTSCHAFTEN DER
EUROPÄISCHEN UNION CONSEJO DE
LOS COLEGIOS DE ABOGADOS DE LA
UNIÓN EUROPEA CONSIGLIO DEGLI
ORDINI FORENSI DELL'UNIONE
EUROPEA RAAD VAN DE BALIES
VAN DE EUROPESE UNIE CONSELHO
DAS ORDENS DE ADVOGADOS DA UNIÃO
EUROPEIA ΣΥΜΒΟΥΛΙΟ ΤΩΝ
ΔΙΚΗΓΟΡΙΚΩΝ ΣΥΛΛΟΓΩΝ ΤΗΣ
ΕΥΡΩΠΑΙΚΗΣ ΕΝΩΣΗΣ RÅDET FOR
ADVOKATERNE I DEN EUROPÆISKE
FÆLLESKAB EUROOPAN UNIONIN
ASIANAJAJALIITTOJEN NEUVOSTO
RÁÐ LÖGMANNAFÉLAGA Í
EVRÓPUSAMBANDINU RÅDET FOR
ADVOKATFORENINGENE I DET
EUROPEISKE FELLESKAP RÅDET FOR
ADVOKATSAMFUNDEN I DEN
EUROPEISKA UNIONEN COUNCIL OF
THE BARS AND LAW SOCIETIES OF THE
EUROPEAN UNION**

PROGRAMME "FRIEDERS"

PROGRAMME "FRIEDERS"

Rapport intermédiaire au Comité Permanent du 11 septembre 1998

I. Programme "Frieders"

Depuis sa création en 1960, le CCBE a suivi de près la question de la formation des avocats européens, que ce soit dans le cadre de ses réunions habituelles ou dans le cadre de son "Atelier jeunes avocats" ou plus tard son "Comité Formation".

En février 1997, la Conférence des Présidents de Vienne a donné mandat au CCBE pour définir des orientations en vue d'une action en matière de formation professionnelle des avocats, cette question étant considérée à l'unanimité comme cruciale. Le CCBE a accepté cette mission qu'il a baptisé "**Programme Frieders**".

Depuis, le CCBE a réuni des données sur le contenu, les méthodes et l'organisation de la formation professionnelle à jour au 1^{er} janvier 1998. Ces données ont fait l'objet d'un rapport à la Conférence des Présidents de Vienne en février 1998, afin de proposer une base de réflexion en vue de la définition d'orientations. Ce rapport proposait l'**élaboration de critères de qualité** pour la formation des avocats (quant à son **contenu**, ses **méthodes** et son **organisation**), afin d'augmenter et d'uniformiser le niveau de qualité des professionnels européens avec un **triple objectif**:

- améliorer la position de la profession européenne dans le cadre de la libéralisation mondiale des services juridiques;
- améliorer la position de la profession par rapport à d'autres acteurs intervenant sur le marché des services juridiques;
- améliorer de la confiance mutuelle entre les Etats membres, de manière à faciliter la mobilité intraeuropéenne (dans le cadre de la directive "Diplômes" ou de la directive "Etablissement").

En vue de définir ces "Standards minimum de qualité", le CCBE a proposé à l'organisation "**Stage '98**" de collaborer afin d'éviter la duplication des efforts. **Le programme de collaboration** suivant a été défini:

- phase de préparation:

- un Comité d'experts serait mis sur pied dans le cadre de "Stage": ce comité serait composé des experts actuels de Stage, ainsi que d'experts envoyés par le CCBE afin de compléter celui-ci;

- ce Comité d'experts serait chargé, en partant de deux documents de base (le document élaboré par le Secrétariat de Stage ainsi que le rapport du CCBE présenté à la *Präsidentenkonferenz* de Vienne en février 1998), de préparer un "rapport d'experts" qui serait soumis à la réunion "Stage 98" en octobre 1998 à Bruges, où il fera l'objet d'une discussion;

- à l'issue des débats de "Stage 98", le rapport final intitulé "Conclusions Stage '98" serait transmis au CCBE;

- en parallèle, le CCBE poursuivrait son travail d'analyse et de cartographie en ce qui concerne les aspects institutionnels de la formation professionnelle (questions légales, d'organisation et financières);

- *phase de décision:*

- les "Conclusions" des Stage '98 et un rapport du CCBE concernant les aspects institutionnels seraient mis à l'ordre du jour de la Session Plénière du CCBE de fin 1998;

- si les délégations nationales trouvent un accord politique quant à une initiative à prendre (p.ex. norme minimale, proposition de législation européenne...), celle-ci serait communiquée à la *Präsidentenkonferenz* de Vienne en février 1999, en réponse au mandat confié au CCBE par les présidents de Barreaux lors des *Präsidentenkonferenz* de 1997 et de 1998.

Ce programme n'a cependant connu qu'un début d'exécution, le Comité d'experts Stage n'ayant pu progresser suffisamment rapidement, pour diverses raisons. Cette circonstance est de nature à retarder l'ensemble du programme, comme le Président M. GOUT en a exprimé la crainte dans un courrier adressé le 26 août dernier au Coordinateur de "Stage '98" (Annexe 1). La question est actuellement en cours d'examen.

II. Programme "Schuman"

Le projet "Schuman" présenté par le CCBE en mars 1998 a été accepté. Il s'agit de la réalisation d'un "Guide pratique de la mise en oeuvre du droit communautaire" (Voir copie du projet accepté par la Commission en Annexe II).